

Objet : Service culturel - tarifs des ventes bar

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2026/80 du 18 juin 2026 du Conseil municipal fixant le cadre tarifaire des activités organisées par le service culturel,

Vu l'arrêté N°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des ventes de petite restauration et vestiaire comme suit,

DECIDE :

Article 1 : De fixer les tarifs ci-dessous concernant le service de bar :

BOISSONS	Tarifs
Boisson chaude	2 €
Café ou thé gourmand	6 €
Boissons froides (canette de soda, perrier, Orangina, Coca cola...)	3 €
Jus de fruit de qualité supérieure	4 €
Bouteille d'eau minérale plate 50 cl	2 €
Verre de vin	4 €
Coupe de blanc de blanc	5 €
Bouteille de vin rouge ou blanc 75 cl	9 €
Bouteille de cidre 75 cl	6 €
Bouteille « blanc de blanc » 75 cl	15 €
Bière locale	4 €

PETITE RESTAURATION	Tarifs
Biscuits salés, chips	2 €

Article 2 : de préciser que les recettes seront encaissées sur la régie de recettes Culture.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise -2/4 bvd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire n°2026/80

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 08 juillet 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026 - DC 2026 - 80 - AR

Notifiée le 08 juillet 2026

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil
Municipal m'a conférée par sa délibération du 18 juin 2026

SANNOIS, le 06 juillet 2026

Nicolas PONCHEL



Maire de Sannois

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis